

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AP\_2024\_0254**  
**Arrêté Permanent**

8. Domaines de compétences par thèmes  
8.3 Voirie

### **Numérotation de voirie - route de la Judée - Équeurdreville-Hainneville**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-28,  
VU le Code de la route,  
VU l'arrêté n°AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,  
VU l'absence et le manque de cohérence concernant l'adressage,  
VU la nécessité pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin de mener une action de dénomination et de numérotation des voies, il est nécessaire de donner des numéros de voirie aux parcelles de la route de la Judée à Équeurdreville-Hainneville,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 –**

La parcelle cadastrée 173 CB 89 est numérotée 7 route de la Judée Équeurdreville-Hainneville – 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN,  
La parcelle cadastrée 173 CB 186 est numérotée 9 route de la Judée Équeurdreville-Hainneville – 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN,  
La parcelle cadastrée 173 CB 80 est numérotée 10 route de la Judée Équeurdreville-Hainneville – 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN,  
La parcelle cadastrée 173 CB 198 est numérotée 11 route de la Judée Équeurdreville-Hainneville – 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN,  
Les parcelles cadastrées 173 CB 87 et 173 CB 88 sont numérotées 12 route de la Judée Équeurdreville-Hainneville – 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN,

**ARTICLE 2 –** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

**ARTICLE 3 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 –** Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

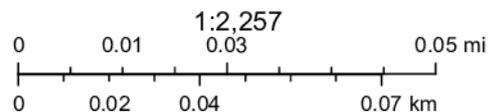
Fait à Cherbourg-en-Cotentin,  
**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint**  
**Patrice Martin**

# numérotation La Judée

Publié le 13/06/2024



16/05/2024 11:31:18



Cadastre DGFIP 2022, Institut national de l'information géographique et forestière (IGN-F)

Commune de Cherbourg-en-Cotentin  
© Communauté d'agglomération Le Cotentin